

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY
SEANCE DU 22 MARS 2021**

Date de convocation 18 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes du Conseil Municipal de la Commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Membres en exercice : 11 Membres présents : 11	Étaient présents, M. BERGUE Rémi, Mme FABRO Nora, Mme FRANGEUL Brigitte, Mme LANDEMAINE Evelyne, Mme MOUSSAY Evelyne, M. FOUQUET Jean-François, M. SAVARY Gustave, M. Aurélien PINGAULT, M.MACHEREZ Gérard, M. THUAULT Philippe, RONCIN Olivier formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 11 membres.
	Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M SAVARY Gustave

Délibération n° 2021-22

Objet : Approbation des comptes de gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les compte de gestions dressés par M le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que Les états d'actif, les états du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par M Le receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2021-23**Objet : Approbation des comptes administratifs 2020**

Mme FABRO NORA a quitté la séance pour la délibération des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LANDEMAINE Evelyne, 1^{er} adjointe au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Mme FABRO Nora, Maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
-après avoir entendu et approuvé à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Le Receveur de la commune,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans les comptes;

Délibération n° 2021-24**Objet : Admissions en non-valeur- budget assainissement**

Madame La Maire présente une somme que le comptable public n'a pas pu recouvrer, il demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette somme :

-0.83 € sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ADMET en non-valeur la somme de 0.83€ sur le budget assainissement,

CHARGE Mme la Maire et M. Le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Délibération n° 2021-25**Objet : ASI- Demande de Subvention pour l'Année 2020 annule et remplace la délibération 2021-07**

Madame La Maire présente un nouveau courrier de l'Association Sociale Intercommunale (ASI), qui modifie le montant de de la subvention.

La délibération attribuant le montant de 276.00€ doit être annulée et reprise pour un montant de 282.00€. La subvention est calculée au prorata du nombre d'habitant (0.60 €/hab), pour leur calcul ils avaient retenu 460 habitants au lieu de 470.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE à 282.00 € le montant de la subvention accordée à l'ASI pour l'année 2021

CHARGE Madame La Maire d'engager la dépense.

Délibération n° 2021-26**Objet : Subvention départemental-plan de relance**

Le Département a mis en place un plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 9 141 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80% maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

1 - Description détaillée du projet :

Seulement 3 cavurnes sont disponibles dans le cimetière communal. Il devient urgent de prévoir des cavurnes supplémentaires pour satisfaire les demandes des familles.

Le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'un columbarium en granit rose de 8 cases avec un entourage octogonal.

8 cavurnes en béton enterrées avec dalle en granit seront également installées

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Le début des travaux est prévu pour juin avec une fin des travaux programmée en septembre 2021.

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Columbarium en granit rose 8 cases</i>	6 920.00 €
<i>Entourage octogonal</i>	910.00 €
8 cavurnes béton enterrées	1 572.80 €
8 dalles en granit rose	2 720.00 €
Total des dépenses	12 122.80 €

TOTAL HT 12 122.80 €

TVA (X %) 2 424.56 €

TOTAL TTC 14 547.36 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	9 141.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	2 981.80 €
TOTAL	12 122.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter la subvention départementale dans le cadre du plan de relance,
- **APPROUVE** le projet et son coût
- **CHARGE** Mme la Maire d'établir le dossier et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à son aboutissement
- **CHARGE** Madame La Maire d'engager les dépenses.

Délibération n° 2021-27

Objet : Registre des personnes vulnérables

Mme La Maire :

-expose au conseil municipal que conformément aux articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit assumer, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés.

-présente le dispositif du registre nominatif, qui permet de recenser des personnes de la commune parfois isolées et/ou fragilisées par l'âge ou le handicap et ainsi d'assurer un accompagnement lors de situations exceptionnelles (canicule, grand froid, épidémies, catastrophes naturelles). L'inscription à ce registre est facultative et n'est possible que sur demande expresse de la personne concernée. A cet effet, un courrier accompagné d'une fiche d'inscription seront transmis aux intéressé(e)s.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Est **FAVORABLE** à la mise en place d'un registre des personnes vulnérable sur la commune de le Ribay,

CHARGE Madame La Maire et les membres de la commission Affaires Sociales de mettre en œuvre ce registre.